

Recours introduit le 26 novembre 2018 — C.R.D.O.P. «Jamón de Teruel/Paleta de Teruel»/EUIPO — Airesano Foods (AIRESANO BLACK El ibérico de Teruel)

(Affaire T-696/18)

(2019/C 35/36)

Langue de dépôt de la requête: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Consejo Regulador de la Denominación de Origen Protegida «Jamón de Teruel/Paleta de Teruel» (Teruel, Espagne) (représentant: F. Pérez Álvarez, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Airesano Foods, SL (La Puebla de Valverde, Espagne)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: Autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse concernée: Demande de marque de l'Union européenne figurative AIRESANO BLACK El ibérico de Teruel — Demande d'enregistrement n° 15 240 005

Procédure devant l'EUIPO: Procédure d'opposition

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 24 septembre 2018 dans l'affaire R 88/2018-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO et l'autre partie aux dépens.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 13, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) n° 1151/2012 du Parlement européen et du Conseil;
- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous a) et b), du règlement (UE) n° 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Recours introduit le 28 novembre 2018 — Wacker Chemie/Commission

(Affaire T-704/18)

(2019/C 35/37)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Wacker Chemie AG (Munich, Allemagne) (représentants: M. Kachel et D. Fouquet, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne